

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 18 heures 10 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 11 avril 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, Adjoints au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, Mme CARRE Véronique, M. LE LUDUEC Bernard, Mme HAMOUCHI Yamina, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, Mme VILLOT Isabelle, M. ARES Philippe, Mme LAGACHE Maria-José, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :

- M. CLEMENT François par Mme MICCOLI Lucie
- M. BERGER Alain par M. GLUZMAN Régis
- Mme EL ATALLATI Karima par Mme PREVOT Vannina
- M. TEMAL Rachid par M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

- Mme LAMAU Françoise
- Mme CAILLIE Albine
- M. SIMONNOT Alexandre

Monsieur ANSART DE LESSAN Frédéric a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Madame le Maire :

« Bonsoir, avant de démarrer ce Conseil Municipal, nous allons observer une minute de silence.

Mais, comme nous sommes dans une drôle de ville, y-a-t-il des gens qui ne souhaitent pas se lever pour la minute de silence ? Qu'ils sortent, merci.

Je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence pour notre ami et collègue, Michel Delavaioire, qui nous a brutalement quittés, il y a quelques semaines.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Merci.

Nous lui avons rendu hommage, il y a une semaine, à l'occasion de la cérémonie, pour ses funérailles, mais je tiens à rappeler à quel point il nous était extrêmement cher, à quel point il était loyal et dévoué et à quel point c'était un homme profondément gentil et extrêmement investi dans son mandat. Il n'est plus parmi nous mais, néanmoins, pour notre équipe, car il était avec nous depuis le début, il restera toujours parmi nous malgré son absence et sa trop brutale disparition. »

Monsieur SANDRINI :

« La disparition de Monsieur Delavaioire, nous a tous affectés. C'était un homme agréable avec qui les débats étaient cordiaux et constructifs, il était à l'écoute de nos remarques et n'escamotait pas les réponses. C'était un homme qui privilégiait le consensus à l'affrontement, son côté affable faisait de lui un adversaire politique apprécié. Madame le Maire, nous pensons que vous avez perdu un équipier de qualité et la Ville, un homme honnête et de convictions. »

Madame le Maire :

« Merci. Je rappelle d'ailleurs qu'il partageait, exactement, toutes nos valeurs, lors des Conseils municipaux, nous avons, en effet, besoin de son soutien car, parfois, aussi, il était extrêmement choqué.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Et je pense qu'on ne gagne pas à instrumentaliser, même la mort. »

➤ INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Nous allons commencer par installer notre nouvelle collègue, Geneviève FAZI. Geneviève, bienvenue parmi nous, merci d'être là.

Geneviève, qui est un pilier de la vie locale et est très investie, ne pensait pas siéger ici, et ne voulait pas particulièrement être dans les éligibles, mais, elle se retrouve,

par la circonstance des choses, parmi nous. Je peux vous dire que c'est une sacrée plus-value, pour notre équipe, car c'est vraiment quelqu'un de très appréciable.

Donc, ma chère Geneviève, vraiment, merci de venir parmi nous pour renforcer notre équipe, merci. »

I – JURIDIQUE

1. VACANCE DE POSTE D'ADJOINT AU MAIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire présente le rapport :

Monsieur Michel DELAVALOIRE, a été élu septième Adjoint au Maire lors du Conseil municipal, en date du 04 avril 2014, délégué aux Finances par arrêté n° 2014-032 en date du 07 avril 2014, modifié par les arrêtés n° 2015-131 en date du 22 octobre 2015 et n° 2018-082 en date du 30 mai 2018

Monsieur Michel DELAVALOIRE, Adjoint au Maire, est décédé le 2 avril dernier.

Aussi, l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ».

Par ailleurs, l'article L. 2122-14 du CGCT indique que lorsque l'élection du Maire ou des Adjointes est annulée ou que, pour toute autre cause, le Maire ou les Adjointes ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement, dans le délai de quinzaine.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, et ce, sans élections complémentaires préalables, en application de l'article L. 2122-8 du CGCT. Ainsi et conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT, l'élection des Adjointes a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DEBATS

Madame le Maire :

« La candidature proposée, est celle de Madame Carré. Pour cela, nous allons procéder à un vote à bulletin secret, puisque la loi nous le commande. Dans ce cas d'espèce, nous ne pouvons procéder à main levée, même, à l'unanimité du Conseil municipal.

Pour la majorité municipale, nous demandons à Madame Carré Véronique de se porter candidate. Véronique Carré, es-tu bien candidate ? »

Madame CARRE :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Nous dirons un petit mot après et allons déjà procéder à un vote. Faut-il un assesseur ? Non ? Très bien. Donc, une urne va passer, la candidature, s'il n'y en n'a pas d'autre, est celle de Madame Carré Véronique.

Pour rappel, pour ceux qui ont des pouvoirs, vous voterez deux fois.

Il y a 32 votants le compte est bon. Véronique Carré, vous êtes officiellement Adjointe au Maire, vous occuperez le même rang que Monsieur Delavaloire, à savoir, le rang de 7ème Adjoint au Maire. Merci et tu peux me rejoindre. »

Madame CARRE :

« Bonsoir à tous, à l'annonce du décès de Michel, un énorme chagrin et un immense désarroi nous a envahis. Lorsque Michel parlait du budget, tout semblait évident et simple, il était notre clé de voûte, je l'admirais et le respectais, je l'appelais, parfois, « mon Père Noël », parce qu'il en avait l'extrême bonté et l'extrême humilité, et cela le faisait sourire.

Reprendre le flambeau, dans ces circonstances, est mission délicate mais la vie doit cependant prédominer, quoi qu'il arrive, parce que le quotidien de nos concitoyens ne peut attendre et l'œuvre accomplie rester veine. Tous ensemble, nous serons forts, encore plus forts, la charge imposera ses complexités mais l'énergie de la foi est souvent invisible pour les yeux. Les finances se révèlent, quant à elles, bien concrètes à travers les réalisations qu'elles permettent d'effectuer, pour le bien-être des gens.

Lorsque Madame le Maire m'a fait l'immense honneur de me proposer ce poste, au-delà de mes doutes, c'est ce côté humain qui m'a convaincue, car, l'argent sans le cœur, n'a pas de sens. C'est l'espace intérieur qui donne l'âme à une maison sinon elle ne serait qu'un tas de pierres. Selon Lao-Tseu, « De la glaise surgissent les jarres, mais le vide en elle créé la nature de la jarre » : la matière détient la face utile et concrète des choses, l'essentiel étant dedans, j'essaierai donc sincèrement de l'y chercher. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci, je tiens à dire au nom de l'ensemble de notre équipe, parce que nous sommes un collectif et quand nous perdons l'un d'entre nous, nous nous serrons les coudes parce que nous n'avons pas de guerre de chapelle, nous ne connaissons pas tout ça. Lorsque nous avons eu la tristesse de perdre Michel Delavaloire, nous nous sommes serrés les coudes, nous avons partagé notre chagrin.

Comme nous sommes au service de nos concitoyens et de l'intérêt général, il allait de soi, pour moi et nous tous d'ailleurs, que Véronique Carré, qui est une personne inestimable, extrêmement dévouée, extrêmement sensible à l'intérêt local et l'intérêt général, qui sait qu'elle est dépositaire de quelque chose d'éminemment sacré et c'est

aussi le cas de nous tous, autour de cette table, reprenne cette responsabilité. L'argent public n'est pas le nôtre et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi avec. Derrière cela, il y a des réalités humaines, des réalités sociales et être dépositaire de ces réalités invite à être extrêmement rigoureux et extrêmement humain.

Les finances, ce n'est pas quelque chose de matériel uniquement, c'est quelque chose qui traduit des réalités humaines, parfois des drames, parfois des choses joyeuses, parfois des améliorations de la vie de nos concitoyens et nous savons que Véronique est extrêmement sensible à cela. Par ailleurs, elle a aussi les capacités intellectuelles, car c'est une femme très intelligente, pour mener à bien sa mission. D'une manière globale, dans notre équipe, tout le monde peut mener à bien sa mission, car encore une fois, nous faisons partie d'un collectif et il y a une bonne ambiance, c'est très important.

Nous ne nous sommes pas faits élire pour paraître, pour faire plaisir à des partis politiques ou à des clans, mais parce que nous formions une sorte de famille avec parfois des petites batailles internes mais toujours un esprit soudé, malgré les épreuves. Une équipe qui se bat pour que Taverny se porte mieux, alors, nous pouvons toujours faire des erreurs, nous pouvons toujours faire mieux mais, en tous cas, ce que nous faisons, nous le faisons de bonne foi. Enfin, s'il y a unanimité, dans notre majorité municipale, pour porter Véronique Carré à ce poste-là, c'est que nous savons qu'elle est tout à fait à la hauteur de la tâche, et bien au-delà. Donc, chère collègue, merci d'assumer cette responsabilité dans ce contexte difficile et de porter avec nous ce budget dont nous sommes très fiers. Merci. »

DELIBERATION N° 43-2019-JU01

DELIBERE

Article 1er :

Le Conseil Municipal décide que l'Adjoint au Maire nouvellement élu occupera le même rang que Monsieur DELAVALOIRE à savoir le rang de 7ème adjoint au maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Madame Véronique CARRE au poste d'Adjointe au Maire.

Article 3 :

Les résultats du 1er tour de scrutin secret pour la désignation du nouvel Adjoint au Maire sont les suivants :

Nombre de votants (présents + procurations)	32
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	5
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	26

Suffrages obtenus par le candidat :

Madame CARRE	26 voix
--------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Madame CARRE.

Article 3 :

Madame CARRE est élue Adjointe au Maire de la Commune de Taverny et occupera le rang de 7ème Adjointe au Maire.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 26

Abstention: 6

2. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES, DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES, DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DE CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE, DE CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE ET DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Madame le Maire présente le rapport :

Monsieur Michel DELAVALOIRE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances est décédé le 2 avril dernier.

Monsieur Michel DELAVALOIRE avait été désigné, dès avril 2014 puis à l'issue de délibérations subséquentes, en qualité de représentant du Conseil municipal au sein :

- I. de commissions municipales,
- II. de commissions administratives,
- III. de syndicats intercommunaux,
- IV. de conseils d'établissements scolaires du secondaire,
- V. de conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
- VI. de commissions extra-municipales.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la modification des représentations de la Commune.

I. Commissions municipales :

Par délibération n° 177-2015-JU02 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, il a été approuvé la modification du nombre de commissions et il a été procédé à la fixation et à la désignation de leurs membres. Monsieur DELAVALOIRE était désigné membre des commissions municipales « Ressources, sécurité et intercommunalité » et « Sports, jeunesse, culture et vie associative ». Il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de ces commissions.

II. Commissions administratives :

1. Commission d'appel d'offres (CAO) :

Par délibération n° 29-2014-AG05 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, 5 membres titulaires, dont 1 membre de l'opposition municipale et 5 membres suppléants dont 1 membre de l'opposition municipale, ont été élus au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Celle-ci a été modifiée par délibération n° 42-2019-JU03 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 suite à la démission de Madame GUIGNARD.

Les règles de remplacement des membres de la CAO sont les suivantes :

- un membre titulaire est remplacé par le suppléant de la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;
- un membre suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Par ailleurs, une commission des marchés à procédure adaptée, appelée « Commission MAPA », a été créée par arrêté n° 2014-069 du 27 mai 2014. La composition de cette commission est identique à celle de la CAO et elle évolue selon les mêmes modifications. De ce fait, les membres titulaires et suppléants sont les membres de droit de la CMAPA.

Madame Lucie MICCOLI est la suppléante inscrite sur la même liste que Monsieur Michel DELAVALOIRE, titulaire. En conséquence, elle devient membre titulaire au sein de la CAO. Comme rappelé ci-dessus et devient également membre titulaire de la commission MAPA.

La composition de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent, se présentera dorénavant comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente de droit, ou son représentant	Elie SANTI
Gilles GASSENBACH	
Catherine CHAPELLE	
Michel LELOUP	
Lucie MICCOLI	
Pierre SANDRINI	

2. Commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de Service Public (DSP) :

Par délibération n° 29-2014-AG05 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, 5 membres titulaires, dont 1 membre de l'opposition municipale et 5 membres suppléants dont 1 membre de l'opposition municipale, ont été élus au sein de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une DSP.

Les règles de remplacement des membres de la DSP sont les mêmes que la CAO.

Monsieur Michel LELOUP est le suppléant inscrit sur la même liste que Monsieur Michel DELAVALOIRE, titulaire. En conséquence, il devient membre titulaire au sein de la DSP.

La composition de la Délégation de Service Public (DSP), à caractère permanent, se présentera dorénavant comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente de droit, ou son représentant	Elie SANTI
Véronique CARRE	Pascal GERARD
Laetitia BOISSEAU	Délia BOUCHON
Jean-Claude MASSI	Anita GUIGNARD
Michel LELOUP	
Rachid TEMAL	

III. Syndicats intercommunaux :

Par délibération n° 27-2014-AG03 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, Monsieur DELAVALOIRE a été désigné représentant de la Commune au sein :

- du Syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel d'Ermont,

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de ce syndicat intercommunal.

IV. Conseils d'établissement scolaires du secondaire :

Par délibération n° 178-2015-JU03 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, Monsieur DELAVALOIRE a été désigné représentant de la Commune au sein du collège Montesquieu de Beauchamp.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de ce Conseil d'établissement scolaire du secondaire.

V. Conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville:

Par délibération n° 188-2016-JU01 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, Monsieur DELAVALOIRE a été désigné représentant de la Commune au sein de l'école maternelle Mermoz.

Par délibération n° 33-2014-AG09 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, Monsieur DELAVALOIRE a été désigné représentant de la Commune au sein de l'école élémentaire Pasteur.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de ces conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

V. Commissions extra-municipales:

Par délibération n° 36-2014-AG12 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, Monsieur DELAVALOIRE a été désigné représentant de la Commune au sein de la Commission logement.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de cette commission.

Modalités de désignation

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.
- si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DEBATS

Madame le Maire :

« Avant toute chose, pour ce point, je peux vous demander si vous êtes d'accord pour procéder au vote à main levée ou si vous voulez qu'on passe la soirée ici et que nous procédions à un bulletin secret ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Nous ne prendrons pas part au vote. »

Madame le Maire :

« Mais, êtes-vous déjà d'accord pour voter à main levée ? Car, juridiquement, j'ai besoin de l'entendre, c'est, surtout, la Préfecture qui veut l'entendre. Ce sera donc comptabilisé comme abstention. Je suppose que pour les différents points, relatifs aux commissions municipales, syndicats intercommunaux, conseils d'établissements scolaires du secondaire, conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville et commissions extra-municipales, vous ne proposez pas de candidat ? Non ?

Donc, je vais extraire de tous ces votes, deux points qui ne demandent qu'un donné acte, à savoir, les commissions administratives.

Sur la commission d'appel d'offres, pour rappel ; je suis Présidente de droit, Gilles GASSENBACH est titulaire avec Catherine Chapelle, Michel LELOUP, Pierre SANDRINI et Lucie MICCOLI. Nous n'avons plus qu'un membre suppléant, il s'agit d'Élie SANTI, la représentante du Maire sera Vannina PREVOT.

Sur la Commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de Service Public, les membres titulaires sont ; le Maire, Présidente de droit ou son représentant, Véronique CARRE, Laetitia BOISSEAU, Jean-Claude MASSI, Michel LELOUP, Rachid TEMAL, et les suppléants ; Elie SANTI, Pascal GERARD, Délia BOUCHON et Anita GUIGNARD.

Pour rappel, puisque nous avons eu un courrier un peu farfelu concernant les membres titulaires. Contrairement à ce qui est écrit dans le mail, j'ai demandé à Madame Guignard si elle acceptait parce que je vous ai toujours dit que moi, je rougirais de honte si on m'accusait de non transparence car je l'ai combattue en étant candidate, contre vous, et donc, j'avais demandé à Anita si elle avait la gentillesse de bien vouloir démissionner, alors qu'elle n' y était pas tenue en droit, puisque les postes sont comptés par rapport aux listes d'origine, elle a accepté de le faire et c'est à partir de là, Monsieur Sandrini, que vous êtes devenu titulaire, il n'y a, donc, plus de suppléant. Pour voter pour un suppléant, il faut qu'il y ait une démission, de tous les titulaires, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est le code général des collectivités territoriales, donc pas de mail accusatoire, en fait il n'y a pas de courrier curieux, il n'y a pas de membre suppléant supplémentaire lorsqu'un suppléant devient titulaire. Il faut sinon qu'il y ait une démission, c'est pour cela d'ailleurs que la majorité n'a plus qu'un membre suppléant, puisque l'un d'eux est devenu membre titulaire, elle n'en a plus deux. Ce n'est donc pas beau de soupçonner des choses pas belles, quand ce

n'est pas le cas.

Je vais maintenant procéder au vote pour les commissions municipales, oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« La règle du remplacement des membres de la CAO me semble aberrante, le bon sens voudrait que le nombre de membres reste constant et vous avez la possibilité, Madame le Maire, de démissionner l'ensemble de la commission et d'en revoter. »

Madame le Maire :

« Non mais, et puis quoi encore ? Pourquoi ? Parce que Monsieur Sandrini a l'intention de ne pas siéger ? Car vous avez le même nombre de titulaires. »

Monsieur SANDRINI :

« Vous permettez je finis mon intervention. Aujourd'hui, n'ayant plus qu'un suppléant, on risque de réunir la commission et de ne pas avoir le quorum et donc pas de réunion. »

Madame le Maire :

« Écoutez, je vous fais le pari que d'ici la fin du mandat, nous aurons, toujours, le quorum, dont acte, pas de problème. Je vous parie mon chapeau, parce qu'on n'est là, au service de la collectivité, et vous verrez, nous aurons le quorum et la représentation des membres titulaires est strictement la même. Nous avons fait un effort pour éviter les suspensions nauséabondes et la diffamation, ce qui vous évitera un contentieux.

Je vais procéder au vote pour les commissions municipales, Michel DELAVALOIRE était désigné membre des commissions municipales « Ressources, sécurité et intercommunalité » et « Sports, jeunesse, culture et vie associative ». Nous proposons pour « Ressources, sécurité et intercommunalité », Madame Véronique CARRE et pour « Sports, jeunesse, culture et vie associative », Madame Geneviève FAZI.

Pour le Syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel d'Ermont, nous proposons, Madame Véronique CARRE, pour le Collège Montesquieu de Beauchamp et l'École maternelle Mermoz, Madame Véronique CARRE, pour l'École élémentaire Pasteur, Madame Lucie MICCOLI, pour la commission logement, Madame Vannina PREVOT.

Pour toutes ces commissions municipales et extra-municipales, je vous propose donc de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Messieurs Témal, Dagois, Sandrini, Le Luduec et Devoize, il n'y avait pas d'autre pouvoir, les autres personnes étaient non excusées et absentes. Le reste de l'assemblée vote pour et je vous remercie.

DELIBERATION N° 44-2019-JU02

DELIBERE

Article 1er :

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin public pour la désignation des membres au sein de commissions municipales, de syndicats intercommunaux, de conseils d'établissements scolaires du secondaire, de conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville, de commissions extra-municipales sont les suivants :

	Conseiller(s) candidat(s)	Exprimés	Abstentions	Nombre de Voix
COMMISSION MUNICIPALE				
Ressources, sécurité et intercommunalité	V. CARRE	27	5	27
Sports, jeunesse, culture et vie associative	G. FAZI	27	5	27
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX				
Syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel d'Ermont	V. CARRE	27	5	27
CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE				
Collège Montesquieu de Beauchamp	V. CARRE	27	5	27
CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE				
Ecole maternelle Mermoz	V. CARRE	27	5	27
Ecole élémentaire Pasteur	L. MICCOLI	27	5	27
COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES				
Commission logement	V. PREVOT	27	5	27

La majorité absolue a été obtenue par l'ensemble des candidats.

Article 2 :

Il est donné acte que Madame Lucie MICCOLI devient membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

Article 3 :

Il est donné acte que Monsieur Michel LELOUP devient membre titulaire au sein de la commission d'ouverture des plis DSP.

Article 4 :

Il est donné acte que la nouvelle composition des commissions administratives se présentera dorénavant comme suit :

Commission d'appel d'offre (CAO)	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente de droit, ou son représentant	Elie SANTI
Gilles GASSENBACH	
Catherine CHAPELLE	
Michel LELOUP	
Lucie MICCOLI	
Pierre SANDRINI	

Commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une DSP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente de droit, ou son représentant	Elie SANTI
Véronique CARRE	Pascal GERARD
Laetitia BOISSEAU	Délia BOUCHON
Jean-Claude MASSI	Anita GUIGNARD
Michel LELOUP	
Rachid TEMAL	

Article 5 :

La délibération n° 27-2014-AG03 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux, est modifiée en conséquence.

Article 6 :

La délibération n° 29-2014-AG05 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions administratives, est modifiée en conséquence.

Article 7 :

La délibération n° 33-2014-AG09 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative à la désignation des membres des conseils d'écoles, est modifiée en conséquence.

Article 8 :

La délibération n° 36-2014-AG12 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission extra-municipale « Logement : proposition aux bailleurs sociaux », est modifiée en conséquence.

Article 9 :

La délibération n° 177-2015-JU02 du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 relative aux commissions municipales : modification du nombre de commissions, fixation et désignation des membres, modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, est modifiée en conséquence.

Article 10 :

La délibération n° 178-2015-JU03 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, relative à la modification de la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, paramunicipaux et syndicats intercommunaux, est modifiée en conséquence.

Article 11 :

La délibération n° 188-2016-JU01 en date du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 relative à la modification de la représentation de la Commune au sein des conseils des écoles, est modifiée en conséquence.

Article 12 :

La délibération n° 42-2019-JU03 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 relative à « la commission d'appel d'offres : titularisation d'un membre suppléant et nouveau tableau de composition », est modifiée en conséquence.

Article 13 :

Les autres articles des délibérations susvisées restent inchangés.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 27

Abstention: 5 (B. LELUDUEC, P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

Ce Conseil Municipal est clôturé, je vous souhaite d'excellentes vacances de Pâques, un très bon week-end pascal et lors de notre prochain Conseil Municipal, nous participerons symboliquement à la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 18h39.

Le Secrétaire,

Frédéric ANSART DE LESSAN



Le Maire,

Florence PORTELLI



